

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025</p>

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 14

en exercice : 13

qui ont pris part au vote : 10

Date de convocation : 01/09/2025

Date d'affichage : 09/09/2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire,

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Mathieu LAGET, Vincent MALAVIALLE, Olivier BARRE, Rachid DAHCHOUR, Patrice OUACHEE, Mmes Dominique MARTIS, Jacqueline LUCAS, Valérie PALAMINI, Delphine FOUBERT

- Absents : Messieurs Alexandre VANDEPUTTE, Jean-Jacques LENAERT

Monsieur Vincent MALAVIALLE a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-16 : ACHAT DU TERRAIN 24 RUE DE L'ÉGLISE PAR L'EPFLO OU PAR LA COMMUNE

SUITE A UNE VISITE DES DOMAINES ET DU REPRESENTANT DE L'EPFLO AU 24 RUE DE L'ÉGLISE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

DECIDE DE CONFORTER SA DECISION DE DEMANDER A L'EPFLO DE SE PORTER ACQUEREUR ET DE FAIRE LES DEMARCHES NECESSAIRES A CETTE ACQUISITION A LA PLACE DE LA COMMUNE.

DELIBERATION N°2025-17 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu le Code Général des Impôts et les dispositions relatives à l'admission en non-valeur des créances ;
- Vu les états transmis par le comptable public relatif aux créances irrécouvrables concernant la commune de Moyvillers;
- Considérant que certaines créances n'ont pu être recouvrées malgré toutes les diligences entreprises par le comptable public ;
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur leur admission en non-valeur ;

le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes, pour un montant total 59.00 €, conformément au détail fourni par le comptable public (état joint en annexe à la présente délibération).
2. De charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public de la trésorerie de Compiègne pour exécution.

DELIBERATION N°2025-18 : EMPRUNT POUR REALISER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Madame le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de financement pour réaliser des travaux d'aménagement suite à l'acquisition d'une propriété Rue de L'Eglise, en priorité des ateliers municipaux.

Après avoir pris connaissance des propositions du Crédit Agricole Brie Picardie et de la Caisse d'Epargne, la Banque Postale n'ayant pas répondu, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Brie Picardie à savoir :

- Nature du prêt : Prêt à échéances constantes
- Montant : 100 000 €
- Taux : 3.48%
- Durée : 10 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Première échéance : 1 an après la date du déblocage des fonds
- Amortissement en : 10 ans
- Frais de dossier : 150 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de ce prêt.

DELIBERATION N°2025-19 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu le Code Général des Impôts et les dispositions relatives à l'admission en non-valeur des créances ;
- Vu les états transmis par le comptable public relatif aux créances irrécouvrables concernant la commune de MOYVILLERS ;
- Considérant que certaines créances n'ont pu être recouvrées malgré toutes les diligences entreprises par le comptable public ;
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur leur admission en non-valeur ;

le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

3. D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes, pour un montant total 8 512.36 €, conformément au détail fourni par le comptable public (état joint en annexe à la présente délibération).
4. De charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public de la trésorerie de Compiègne pour exécution.

DELIBERATION N°2025-20 : Avenant 1 à la convention de veille et maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) et la commune de Moyvillers Opération « rue de l'Eglise »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-1,

Vu la délibération n°2023-26 du conseil municipal en date du 23 novembre 2023 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, en date du 29 mars 2007 portant adhésion à l'EPFLO,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° CA EPFLO 200712/7-1 en date du 12 juillet 2007, se prononçant favorablement sur l'adhésion de nouveaux membres dont la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO),

Vu le projet de la collectivité concernant l'opération « rue de l'Eglise » ci-après décrite,

Vu le périmètre de ladite opération, ci-après annexé,

Vu, la délibération de la commune de Moyvillers en date du 23 novembre 2023, sollicitant l'intervention de l'EPFLO, pour une veille foncière,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° CA EPFLO 2023 06/12-28 en date du 6 décembre 2023, validant cette intervention

Vu, la convention de portage n° CA EPFLO 2023 06/12-28/C0309, conclue entre la commune de Moyvillers et l'EPFLO le 4 juillet 2024,

Vu, l'avis n° 2025-60441-32817 rendu par les services de France Domaines le 3 juillet 2025,

Considérant le projet de la commune de Moyvillers de développer le cœur de bourg,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 26 octobre 2021, rendant les parcelles cadastrées section AB n°54, 56 et 57 constructibles,

Considérant la vente de la propriété cadastrée section AB n°54 et 57.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une convention de veille et maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) a été signée le 4 juillet 2024, laquelle prévoyait une veille foncière sur une emprise foncière située à proximité immédiate de la Mairie, cadastrée section AB n°54, 56 et 57. Ces parcelles pourraient permettre une opération de logements pour personnes âgées.

Le bien sis 24 rue de l'Eglise, cadastré section AB n°54 et 57, d'une surface d'environ 3 152 m², a été mis en vente par les propriétaires. Un accord a été trouvé au prix de 290 000 €, correspondant à l'avis des Domaines.

Il convient donc de demander à l'EPFLO de procéder à l'acquisition du bien, pour le compte de la commune de Moyvillers. Il est ainsi nécessaire de signer un avenant à la convention de veille et maîtrise foncière, pour prévoir les modalités d'acquisition par l'EPFLO.

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) en vue d'assurer l'acquisition du bien cadastré section AB n°54 et 57, dont le prix de vente est de 290 000 €.

Article 2 : D'approuver la signature d'un avenant n°1 à la convention de veille et maîtrise foncière, portant sur l'engagement d'une enveloppe de 305 000 €, laquelle comprend l'acquisition du bien cadastré section AB n°54 et 57 les frais de notaire et une éventuelle division parcellaire. La commune de Moyvillers est ainsi engagée à mettre en œuvre ce programme, et à racheter le bien au terme de la durée de portage de 5 ans à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 3 : D'autoriser le Maire à valider les acquisitions menées par l'EPFLO dans le périmètre de l'opération visé précédemment et dans le respect de l'enveloppe d'acquisition mentionnée précédemment.

Article 6 : D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Séance du Conseil Municipal du 09 SEPTEMBRE 2025

Délibérations :

- DELIBERATION N°2025-16 : ACHAT DU TERRAIN 24 RUE DE L'EGLISE PAR L'EPFLO OU PAR LA COMMUNE
- DELIBERATION N°2025-17 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
- DELIBERATION N°2025-18 : EMPRUNT POUR REALISER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
- DELIBERATION N°2025-19 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
- DELIBERATION N°2025-20 : Avenant 1 à la convention de veille et maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) et la commune de Moyvillers Opération « rue de l'Eglise »

Signatures des membres du Conseil Municipal :

Jean-Louis COVET		Jean-Jacques LENAERT	Absent
Didier BRULHARD		Jacqueline LUCAS	
Olivier BARRE		Vincent MALAVIALLE	
Rachid DAHCHOUR		Dominique MARTIS	
Annick DECAMP		Patrice OUACHEE	
Delphine FOUBERT		Valérie PALAMINI	
Mathieu LAGET		Alexandre VANDEPUTTE	Absent